



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18 AFIN DE MODIFIER UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, greffière, conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, qu'un projet de règlement numéro 1770-22 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 afin de modifier une rémunération additionnelle a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2022, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la Loi.

Ledit projet de règlement se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 est entrée en vigueur le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été réalisés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le quatrième alinéa de l'article 3 du règlement numéro 1615-19 est remplacé par le suivant :

« Tout membre du Conseil municipal nommé par résolution et agissant à titre de président ou de vice-président d'un Comité interne a droit à une rémunération additionnelle de 75 \$ par présence par rencontre, alors que le maire lorsqu'il participe à ces mêmes Comités à droit à une rémunération additionnelle de 125 \$ par présence par rencontre. » »

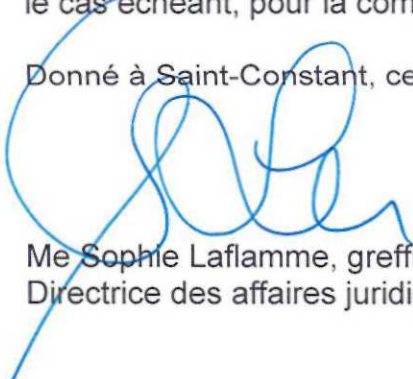
Selon le règlement présentement en vigueur, tout membre du Conseil nommé par résolution et agissant à titre de président d'un Comité interne a droit à une rémunération additionnelle de 125 \$ par présence par rencontre.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu au Pavillon de la biodiversité, au 66, rue du Maçon à Saint-Constant, le mardi 20 septembre 2022 à 19h30 et il est déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 29 août 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1615-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT  
LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE  
TRANSITION ET REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18 AFIN DE  
MODIFIER UNE RÉMUNÉRATION  
ADDITIONNELLE

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PAR LE MEMBRE  
DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION : 16 AOÛT 2022  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 AOÛT 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 est entrée en vigueur le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été réalisés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le quatrième alinéa de l'article 3 du règlement numéro 1615-19 est remplacé par le suivant :

« Tout membre du Conseil municipal nommé par résolution et agissant à titre de président ou de vice-président d'un Comité interne a droit à une rémunération additionnelle de 75 \$ par présence par rencontre, alors que le maire lorsqu'il participe à ces mêmes Comités à droit à une rémunération additionnelle de 125 \$ par présence par rencontre. »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2022.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière